



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE
URBANISME/ENVIRONNEMENT

ARRETE

Portant restriction de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur les portions du territoire de la Ville de Rixheim

111/DIV/2016

Le Maire de la Ville de Rixheim,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-27 et L.2542-1 à L. 2542-10,
- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1321-1 à R.1321-66 et L.1421-4,
- VU** le code de l'environnement, son article L.110-1 et notamment son titre 1^{er} du Livre V partie législative,
- VU** La circulaire du 8 février 2007 relative à la cessation d'activité d'une installation classée ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2010-012-1 daté du 12 janvier 2010 portant exécution des travaux d'office sur l'ancien site de la Société TECHNOCHROME qui encadre les missions de l'ADEME pour la réalisation des prestations suivantes :
- Définir l'étendue exacte de la pollution touchant la nappe phréatique et les sols ;
 - Quantifier les risques présentés pour la santé humaine et l'environnement ;
 - Conclure sur la nécessité éventuelle d'une réhabilitation appropriée ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2010-012-2 daté du 12 janvier 2010 portant autorisation d'occupation temporaire en vue de l'exécution de travaux d'office sur l'ancien site de la Société TECHNOCHROME
- VU** L'étude EnvirEauSol datée du 18 juin 2012 relative aux investigations complémentaires sur les eaux souterraines – Elaboration de la 1^{ère} phase du plan de gestion ;
- VU** Le courrier de l'ADEME daté du 6 février 2013 reprenant les préconisations du bureau d'études EnvirEauSol, suite à la restitution de l'étude de l'interprétation de l'état des milieux et du plan de gestion ;
- VU** Le rapport DREAL daté du 17 janvier 2014 de l'Inspecteur des Installations classées pour la protection de l'environnement
- VU** L'avis favorable du CODERST du 6 février 2014;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 201406960010-1 du 10 mars 2014 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la Société TECHNOCHROME dans la commune de RIXHEIM et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'ADEME;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 201406960010-2 du 10 mars 2014 portant autorisation occupation temporaire de terrains sur l'ancien site de la Société TECHNOCHROME à RIXHEIM : qui autorise l'ADEME à faire pénétrer ses agents, ainsi que ceux des entreprises qu'elle aura mandatées dans les propriétés publiques et privées à l'effet de réaliser les travaux et les études énoncés dans l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que les résultats d'analyses des eaux souterraines montrent une contamination en Chrome total (Cr) et en Chrome hexavalent (Cr VI) au-delà des limites de potabilité en aval hydraulique du site ;

CONSIDERANT que la plupart des teneurs mesurées en Chrome total et en Chrome hexavalent sont incompatibles avec des usages sanitaires de l'eau ;

CONSIDERANT la connaissance de l'étendue du panache de pollution par le Chrome total ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter les risques de diffusion du panache de pollution et / ou d'en connaître le cas échéant les modifications ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} **Restriction d'usages**

L'eau pompée dans **les puits privés** situés dans la zone Z1 définie dans l'annexe cartographique ci-jointe est soumise aux restrictions d'usages suivantes :

- l'utilisation de l'eau est interdite pour la consommation humaine, ainsi que les usages impliquant un contact cutané, hygiénique ou récréatif comme le remplissage des piscines ;
- l'utilisation de cette eau à des fins d'arrosage des plantes potagères est interdite ;
- de même, l'usage de cette eau pour l'abreuvement d'animaux est interdit.

ARTICLE 2 **Modification du périmètre de restriction**

Le périmètre de restriction d'usages pourra être modifié en fonction de l'évolution des connaissances des résultats des investigations complémentaires.

ARTICLE 3 **Autorisation de nouveaux prélèvements ou rejets d'eau**

Les nouveaux prélèvements ou rejets d'eau de la nappe dans les zones «Z1 : Zone de restriction d'usages sanitaires de l'eau» et «Z2 : Zone de surveillance - Etude d'incidence du pompage ou de rejet de l'eau sur le panache de pollution» définies dans l'annexe cartographique ci-jointe, sont préalablement soumis à l'appréciation de l'administration. Le pétitionnaire, le propriétaire de l'ouvrage ou le déclarant devra produire une étude d'incidence de l'opération sur le panache de pollution par le Chrome.

ARTICLE 4

Information de la population

Le présent arrêté sera affiché en mairie et mentionné dans les rapports de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La population concernée sera informée régulièrement par tous les moyens adéquats, sur la pollution des eaux souterraines et sur les recommandations des usages sanitaires de l'eau.

ARTICLE 5

Exécution de l'arrêté

le Maire de la commune de Rixheim et ses services chargés de l'application du droit des sols, de l'environnement, et de l'Urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé-EA 2- 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP), dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG – 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, également un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7

Une copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) – Alsace,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Délégation territoriale Alsace,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population (DDCSPP),
- les propriétaires et les habitants se trouvant dans le périmètre concerné.

Fait à RIXHEIM, le 18 février 2016



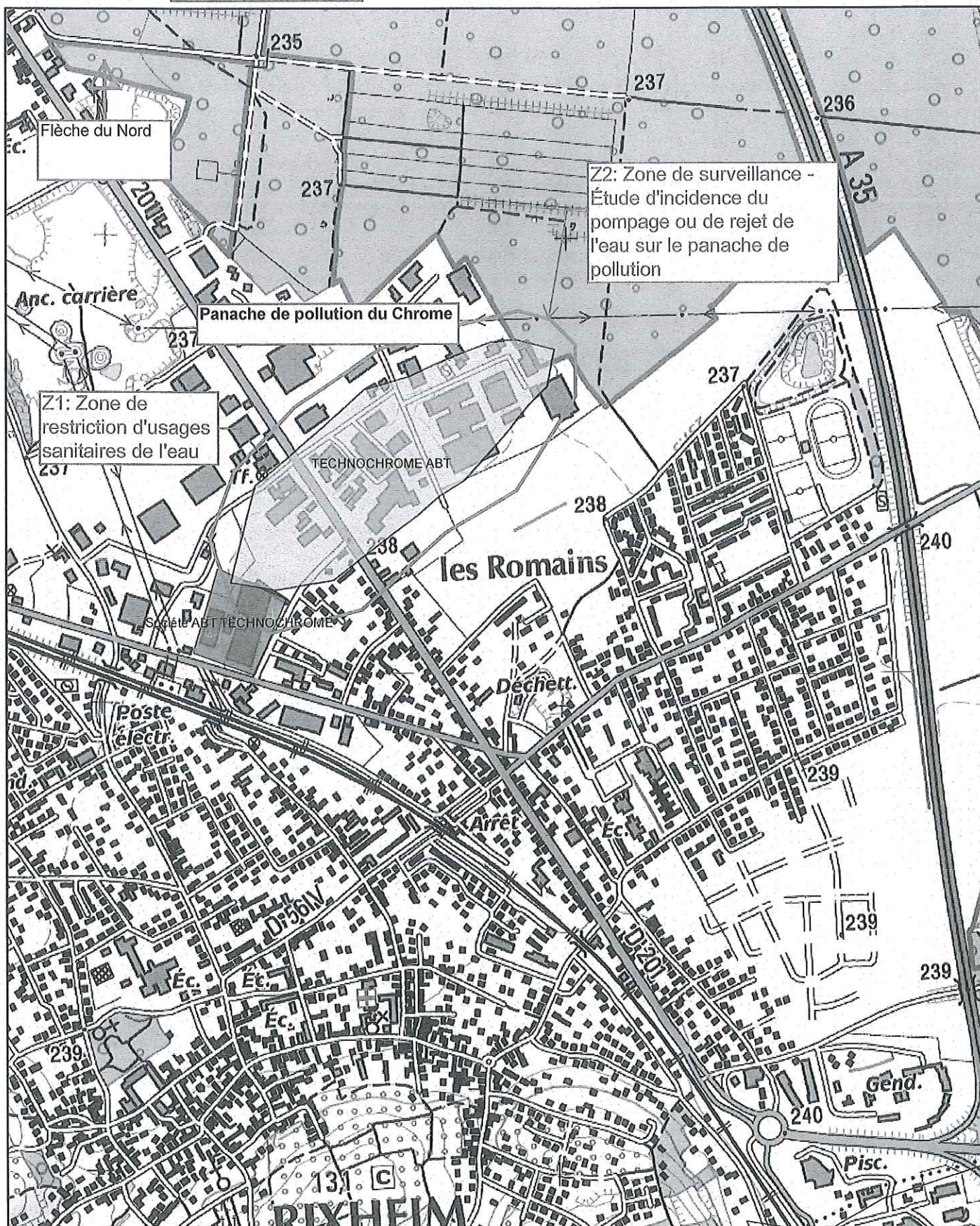
Le Maire :

Olivier BECHT

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE - TECHNOCHROME à RIXHEIM

Carte Du Panache De Pollution Du Chrome VI

Mise à jour le 13/01/2016



1 centimeter = 100 meters

0 75 150 300 450 600 Mètres

